



EXCLUSION DES CPIP DES COMMISSIONS D'APPLICATION DES PEINES : UNE REVOLUTION MADE IN SPIP 31/09

Le dimanche 08/03 à 15h41, à l'heure où certain.e.s manifestaient pour la défense des droits des femmes, d'autres prenaient un café ou regardaient ce qui se révélera être le dernier épisode de Walker Texas Rangers, Mme la DFSPIP du 31/09 envoie à ses agents une note de service révolutionnaire !

Dans cette note sur les modalités d'organisation des CAP, on y découvre une direction chevaleresque, qui sous couvert de « protéger » ses agents, nous dispense d'aller aux CAP assumant seule la responsabilité d'appliquer des consignes ministérielles sur les PS de personnes condamnées à des ITF et/ou OQTF.

On y découvre également une direction altruiste qui, au travers cette dispense, nous alloue plus de temps aux entretiens individuels et prises en charge collectives :

2 heures de libérées par mois, quelle aumône !

On y découvre enfin une direction généreuse et magnanime à l'égard de nos publics : qu'importe l'investissement dans le parcours d'exécution de peine, le comportement de l'usager... la clémence sera le principe à l'octroi de remises de peine, « surpopulation pénale » oblige.

Révolutionnaire ?!

Les CPIP, eux, n'y voient qu'une note restrictive voire rétrograde les reléguant à un rôle de gratte-papier, et finalement les excluant d'instances où leur rôle est essentiel à l'individualisation et à la prise de décision judiciaire.

Les « directives nationales » ont bon dos car aucune consigne nationale ou régionale n'a imposé l'exclusion des CPIP des CAP.

**Au regard de la plus-value qu'apporte la présence des CPIP aux CAP,
nous demandons le retrait immédiat de cette note qui prive l'autorité judiciaire
et ces professionnels d'échanges directs et indispensables dans l'exécution de la peine.**

A Toulouse, le 27/03/2026